



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200623-DEC-AG-20-032-  
DE  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Décision du 23 juin 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : CREATION D'UN LIEU DEDIE A L'ENTREPRENEURIAT - ETUDE DE DIMENSIONNEMENT**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la consultation lancée le 19 mai 2020 ;

Vu les six offres reçues par voie électronique et l'analyse des offres ;

**DECIDE**

D'attribuer le marché correspondant au groupement conjoint OCALIA / Fair[e] ici ! (VLC - Vincent Lecomte Conseil) sis 01800 Charnoz sur Ain, pour un montant de 39 450 € HTVA ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **26 JUN 2020**  
et publication ou notification  
du **26 JUN 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Noté MOGHSAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification